

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

## AMENDEMENT

N° 2512 (Rect)

présenté par

M. Venteau, M. Damaisin, Mme Brulebois, Mme Gipson, M. Fiévet, M. Michels et M. Moreau

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« IV »,

insérer les mots :

« ainsi que, le cas échéant, par les dispositions européennes en vigueur poursuivant le même objectif ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que l'affichage environnemental soit rendu obligatoire sous réserve de l'entrée en vigueur d'une disposition de l'Union européenne poursuivant le même objectif, afin de limiter les risques de distorsion de concurrence due à la non harmonisation des critères selon lesquels sont comparés les produits qui circulent au sein du marché unique.